



DÉMISSION

Ce que vous devez savoir

Voici ce que vous devez savoir si vous démissionnez du tableau de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec :

- 1- Vous renoncez à votre titre et à votre droit de pratique comme diététiste-nutritionniste;
- 2- Vous vous engagez à :
 - Ne plus poser aucune activité réservée ou autorisée aux diététistes-nutritionnistes;
 - Ne plus utiliser le titre de « diététiste », « diététicien » ou « nutritionniste »;
 - Ne plus utiliser un titre ou une abréviation pouvant laisser croire que vous êtes diététiste, ou de vous attribuer des initiales pouvant laisser croire que vous l'êtes (« Dt.P. », « P.Dt. » ou « R.D. »);
 - Aviser votre employeur de votre démission.
- 3- Si vous exercez la profession à votre propre compte, vous devez vous conformer aux mesures qui s'appliquent quant à la disposition des dossiers, livres et registres que vous détenez et en aviser la secrétaire de l'Ordre dans les délais prescrits, conformément au [Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#). Pour plus d'informations sur les étapes nécessaires pour mettre fin à vos services, consultez la foire aux questions sur notre [site Web](#).
- 4- Si vous faisiez l'objet d'une procédure d'inspection professionnelle, cette dernière est suspendue. En revanche, dans le cas où vous souhaitez vous réinscrire au tableau de l'Ordre, le processus d'inspection reprendra automatiquement.
- 5- Si vous déteniez un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, vous devez d'abord demander le renouvellement de votre permis auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) avant de déposer votre demande de réinscription à l'Ordre. La décision à cet égard relève des pouvoirs de l'OQLF.
- 6- Dans l'éventualité où vous souhaitez un retour à la pratique, vous devez soumettre une demande de réinscription, acquitter les frais de réouverture de dossier et les frais de cotisation. Il existe deux cas :
 - Si votre demande de réinscription survient après une absence de moins de 3 ans : en plus de l'examen de votre demande, une vérification de la conformité de votre dossier de formation continue sera effectuée.
 - Si votre demande de réinscription survient après une absence de plus de 3 ans : votre dossier sera présenté au comité des admissions en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*, qui fera une vérification de la mise à jour de vos connaissances et compétences. Ce processus pourrait inclure l'imposition d'un stage de perfectionnement comme l'exige [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec](#).